

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'APPLICATION D'UN PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULEES DE BOUES A L'ECHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE JAUX

Réponses au procès-verbal de synthèse du 21/02/2020

Objet : Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau selon la rubrique 3.3.1.0.

Question du commissaire enquêteur :

Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.

Je vous remercie de préciser si les montants budgétaires prévisionnels correspondent bien chacun à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.

Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).

Réponse apportée :

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l'INSEE, notamment :

- Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l'index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 1,6 % par an ;
- Pour les plantations, l'index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études avant-projet (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

Question du commissaire enquêteur :

Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.

Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subvention, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors à décaler d'une année.

Réponse apportée :

La première étape des travaux est prévue à l'hiver 2020-2021.

Question du commissaire enquêteur :

Entretien des ouvrages par la mairie.

Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.

Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée. Une définition plus précise du suivi de l'entretien serait souhaitable.

Réponse apportée :

La commune pourra envisager l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d'entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La réalisation d'un carnet d'entretien avec des visites régulières permettra d'ajuster le nombre d'intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l'ouvrage et de ses abords afin d'assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune pourra rédiger un carnet d'entretien qui spécifiera :

- la fréquence d'entretien,
- les modalités d'inspection,
- le type d'entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.

Question du commissaire enquêteur :

Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement.

Réponse apportée :

Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l'occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les chemins et voirie ont été pris en compte.

La localisation des aménagements linéaires a été privilégiée en amont des chemins afin de tamponner et de filtrer les ruissellements avant les chemins d'accès ou voirie qui peuvent concentrer ou dévier les ruissellements.